



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 30 mai 2024

ARRETE
N°2024/12

Le Maire d'Unias,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;
Vu le code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;
Vu la demande présentée par L'école d'Unias à l'occasion d'une rencontre USEP devant se dérouler le **07 juin 2024** au stade ;

Considérant que l'organisation de cette rencontre nécessite une réglementation de la circulation permettant le bon déroulement de la rencontre ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la rencontre de réglementer la circulation comme suit :

Le jeudi 07 juin 2024, la circulation sera interdite de 12h à 15h30 sur le chemin du lavoir et le chemin des puits.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'UNIAS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Ecole d'Unias
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint-Galmier

Le Maire,
Yves DUPORT

